



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_10_010

**Nombre de conseillers en
exercice :**

Présents :

Votants :

Date de la convocation :
08/10/2025

Date d'affichage :
08/10/2025

**OBJET : Recrutement
d'agents contractuels pour
remplacer les agents
(fonctionnaires ou
contractuels)
momentanément absents**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-cinq
le seize octobre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, MARY
Messieurs BAILLY, LEFEVRE, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : /

Absents : Mesdames GUÉRU, LE BEUF,
Messieurs BARRÉ, BONNOT, IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Maire propose à l'assemblée de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement comme suit :

Exemples :

- *Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement*
- *En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement*
- *Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement*

.../...

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-13,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Nançay, le 17 octobre 2025

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 17 octobre 2025.